

COMMUNE DE GROSTENQUIN

- PV du 12 février 2010** : il est adopté à l'unanimité.
- Bâtiment commercial- résultat marché négocié** : le conseil municipal de la commune de Grostenquin, après délibéré et à l'unanimité,
Vu le résultat de l'ouverture des plis du 09 avril 2010 concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage commercial
Considérant que l'offre la plus complète (présence du dossier de candidature et du dossier avec documents administratifs) et sans sous-traitance est celle du cabinet d'architecture Nicole HABERT à 57500 Saint-Avold (Moselle) qui s'engage à exécuter sa mission pour 11% du montant HT des travaux
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre
 - Autorise le maire à signer le marché négocié à intervenir et toutes les pièces administratives s'y afférents.
- Fixation des 4 taxes communales pour 2010** : le maire fait savoir à l'assemblée que l'équilibre budgétaire 2010 nécessite une augmentation du taux des taxes communales. Après en avoir délibéré, le conseil municipale par 14 voix pour et 1 contre fixe comme suit le montant et le taux des 4 taxes communales pour 2010 :

Taxe d'habitation :8.47	base	409 100	produit attendu	34 651
Foncier bâti :7.83	base	455 800	produit attendu	35 689
Foncier non bâti :27.50	base	85 200	produit attendu :	23 430
Compensation relais de la taxe professionnelle : 9.14			produit attendu	46 839

Soit un total de 140 609 € auxquels il faut ajouter 12 704€ d'allocations compensatrices et déduire 223€ au titre de la participation valeur ajoutée 2009 soit un total de ressources de 153 090€.
- Mise à jour des dossiers des agents communaux** : le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité autorise le paiement de 17 heures supplémentaires à monsieur Patrick LUX sur le salaire d'avril 2010.
De même, dans le cadre d'un renouvellement de contrat, le maire donne lecture d'un courrier de l'agent concerné qui sollicite un réajustement de salaire par rapport à sa collègue. Considérant que les agents administratifs occupent les mêmes fonctions avec la même charge de travail, le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, décide de rémunérer madame Sylviane SCHAEFFER au 2^{ème} échelon du grade d'attaché territoriale à partir du 1^{er} juin 2010.
- Budget primitif 2010 de la commune** : Après en avoir délibéré et voté par chapitres en fonctionnement et en investissement, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le budget primitif 2010 de la Commune rééquilibrant comme suit : section de fonctionnement 518 389 euros ; section d'investissement : 656 637 euros
- Compte administratif 2009 de la commune** : Réuni sous la présidence du 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2009 de la Commune présenté par le Maire, se soldant par un excédent global de 317 187.74 euros
- Compte de gestion 2009 de la commune** : Réuni sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte gestion 2009 du receveur municipal en concordance avec le compte administratif dressé par le Maire.
- Affectation du résultat de l'exercice 2009** : Réuni sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal constate un excédent d'exploitation de 158 602.97 euros, constate un déficit d'investissement de 225 329.30 euros, décide le virement à la section d'investissement de la somme de 158 602.97 euros
- Chasse : résiliation ou cession lot 3** : le maire donne lecture du courrier en date du 30 mars 2010 de monsieur JEAGER Bertrand, adjudicataire du lot de chasse n°3. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la demande de résiliation du bail de chasse lot 3 pour raison de santé. Selon l'article 17.3 du cahier des charges type des chasses communales-recueil des actes administratifs, ce lot sera remis en adjudication à partir du 2 février 2011. Monsieur Bertrand JAEGER restant redevable à la commune de la location 2010/2010, le conseil municipal charge le receveur municipal d'encaisser la somme due.
- Renouvellement convention ATESAT** :
Vu la loi MURCEF n°2001-1168 du 11 décembre 2001-III (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), article 7-1, en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- Demande à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)
- Autorise le maire
 - à finaliser le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention
 - à signer la convention à intervenir
 - à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

11. **Système d'Information Géographique** : le maire présente à l'assemblée délibérante le nouveau de système d'information géographique de la commune. Il ne pourra être utilisé que par le maire et l'attaché territorial. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne remettre qu'aux propriétaires des parcelles les informations et plans contenus dans ce logiciel.

12. **Communications du maire et des adjoints**

- i. **Autorisation d'encaissement** : dans l'affaire BORYSIK/Commune de Grostenquin, le conseil municipal accepte l'encaissement du chèque de 1502.23€ provenant du cabinet d'avocat BUCHHEIT et décide de clore l'affaire.
- ii. **Taxe de séjour 2010**: dans le cadre d'une augmentation des taxes communales, le conseil municipal, ayant pris connaissance des textes réglementaires concernant la taxe de séjour, après délibéré et à l'unanimité décide l'augmentation de la taxe de séjour et fixe le tarif à 0.33 € soit une majoration de 10%. La période de perception est du 15 avril au 15 octobre. Ce produit devra être versé au plus tard le 30 novembre de l'année de perception.
- iii. **Participation des communes extérieures à la fréquentation du groupe scolaire de Grostenquin** : pour la rentrée scolaire 2010/2011, le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, vote une augmentation de 15€ des frais scolaires afin de couvrir les frais de piscine qui seront dès la prochaine rentrée à la charge non plus de l'association des parents d'élèves de Grostenquin mais à celle de la commune. Le montant en maternelle sera de 430€/an/enfant et le montant en primaire sera de 180€/an/enfant.
- iv. **Le 1^{er} mai** : le maire informe le conseil municipal qu'une doléance concernant la nuit des sorcières a été déposée en mairie. Considérant que cette manifestation est culturelle et que tout à chacun peut déposer plainte en gendarmerie pour détérioration de biens privés, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.
- v. **Travaux Assainissement** :
 - a. Annexe de Bertring : le maire fait le bilan des travaux d'assainissement à Bertring qui sont achevés. La réfection des trottoirs est prévue ultérieurement par une autre entreprise afin d'éviter une trop forte plus-value. De même, les caniveaux seront nettoyés en fin de travaux.
 - b. Grostenquin : les travaux d'assainissement sont engagés à Grostenquin route nationale. Le conseil municipal se joint au maire pour remercier la famille RISSE pour le prêt de leur terrain section 1 parcelle 182 et de la terre végétale.
- vi. **Maison de Linstroff**: le maire présente à l'assemblée un projet de réhabilitation de la maison de Linstroff en musée des crèches de Noël. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'annuler le projet de la SCI Laureen n'ayant plus aucun contact avec monsieur GRIVEL et adopte le projet présenté par l'Associations Action pour Tous de Grostenquin. Une réflexion est encore à mener sur une éventuelle location de la maison jusqu'à sa mise hors eau/hors air ou une vente immédiate au prix de 20 000€. Une décision définitive sera prise lors d'un prochain conseil.
- vii. **Tarif locations** : le maire demande à la commission concernée d'étudier une révision des prix des locations de salles communales en tenant compte de la demande et des tarifs des communes extérieures. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil.

13. **Communication des adjoints** :

- i. **Communications du 4^{ème} adjoint** :
 - **Chantier-jeunes** : Monsieur FERY réalise un chantier-jeunes pendant les vacances d'avril 2010. Les travaux effectués par 5 jeunes seront : la préparation du terrain de jeux pour y installer une balançoire, la mise en peinture des barrières et le traitement du bois du city-stade et du portique. Après délibéré, le conseil municipal vote une indemnité de 100€ TTC par jeune.
 - **Salon ONGLERIE** : Un nouveau salon a ouvert dans la commune. Une inauguration est organisée le 15 mai 2010 avec location de la petite salle communale. Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'aider de nouvelles activités à s'installer, le conseil municipal après délibéré décide à l'unanimité la mise à disposition gratuite de cette salle.
- ii. **Communication du 1^{er} adjoint** : Madame Grosse informe l'assemblée que le Club des Anciens a élu son nouveau président en la personne de monsieur Fernand KEMPFER. De même, un repas

communal pour les 60 ans et + est organisé le 18 avril 2010 avec une animation sur les villages environnants.

- iii. **Communications du 2^{ème} adjoint**: pour information, monsieur Alain SADLER informe l'assemblée que les panneaux signalétiques communaux ont été changé, expose les problèmes de fosse septique rencontrés par le locataire rue du stade. Le conseil municipal demande à la commission de réfléchir au problème de stationnement dans cette même zone.

Patrick SEICHEPINE, maire.